



**MAIRIE DE CHEU 89600**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 09 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Jean-Claude SCHERY, Pascal MILLON, Jean-Michel REMY, Michèle CHARREAU, Jessie BOURSIN, Julie SCAVAZZA, Fanny PEREIRA, Christelle CROCHOT, Matthieu ROY

Excusé(es) : Jean-Christophe BURTIN qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT  
Sébastien OLLIVIER, qui a donné pouvoir à Jean-Claude SCHERY  
Magali SCHIERER-ALLIE qui a donné pouvoir à Julie SCAVAZZA  
Hervé DUBUC qui donne pouvoir à M. Jean-MICHEL REMY.

Absent non excusé : Jérôme PARIS

Secrétaire de séance : Matthieu ROY

*En début de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout au point 6 : « Modification des statuts de la Communauté de communes ».*

*Le point 6 « Affaires et questions diverses » passe donc au point 7.*

1. **Approbation du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

Le compte rendu est validé à l'unanimité

2. **Signature des délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

3. **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés (par le moyen de leur choix), des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Conseil Municipal décide de ne pas communiquer de zones pour le moment pour se laisser le temps de la réflexion et pouvoir ainsi en informer la population avant le vote des zones.

Vote : pour à l'unanimité

MH.

#### 4. Budget assainissement – Décision modificative n°1

Pour faire suite à la délibération 16-2023 du 14 septembre 2023, il convient d'abonder le compte 21 pour un montant de 44 014,45 € afin de pouvoir honorer la facture d' Eiffage à la fin des travaux de raccordement d'assainissement. (sachant que le montant de la facture est de 48 645,61 € HT soit 58 374,73 € TTC).

- Vote : pour à l'unanimité

#### 5. Subventions aux associations

Le Football Club de Chéu, le Comité d'Animation de Chéu ainsi que le Vol à Voile ont fourni les documents manquants.

Leurs subventions peuvent donc être votées.

Football Club de Chéu est : 500 €

Vol à voile : 500 €

Comité d'Animation de Chéu : 300 €

Association Sport et Loisirs : l'association n'a pas répondu correctement aux demandes du Conseil Municipal, mettant en avant des arguments bancaires. Le Conseil Municipal ne versera pas de subvention monétaire considérant que la mise à disposition de la salle tous les lundis soirs est une subvention (le nettoyage, l'électricité et le chauffage sont à la charge de la commune).

- Vote : pour à l'unanimité

#### 6. Modification des statuts de la Communauté de communes

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes Serein et Armance.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux ont 3 mois, à compter de la notification par le Président de la Communauté de communes, pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts permettent à la commune de Seignelay de garder la gestion ainsi que la propriété de sa piscine municipale.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal valide la modification des statuts de la Communauté de communes.

- Vote : pour à l'unanimité

#### 7. Affaires et questions diverses

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00, place de la Mairie
- Concernant le Noël des enfants, le spectacle suivi de la distribution des jouets et le goûter auront lieu le dimanche 17 décembre 2023 à 15h00, au foyer communal
- La distribution des colis des anciens aura lieu le samedi 16 décembre 2023, à partir de 9h00
- A compter de maintenant, la diffusion des comptes rendus du Conseil Municipal se fera seulement après validation lors du conseil suivant, pour être en conformité avec la loi
- Point sur les problèmes d'éclairage public rue de Jaulges : des essais sur les lampadaires et sur le réseau sont en cours par le fabricant pour les lampadaires et par enedis pour sur le réseau
- Devis main courante stade : le Conseil Municipal attend encore quelques devis pour le changement de celle-ci avant de se prononcer

- Fossé route de Lordonnois : un saule a endommagé une buse, ce qui empêche l'évacuation des eaux de pluie dans les bas côtés. Une tranchée va être faite pour remédier au problème et changer la buse
- L'an prochain, le Conseil Municipal d'enfants fêtera ses 10 ans
- Pouvoir de police du Maire pour la publicité : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va écrire au Président de la Communauté de communes pour garder le pouvoir de la publicité
- L'illustration du calendrier 2024 sera faite par les enfants des 3 classes de l'école des sorcières de Chéu

La séance est levée aux environs de 21h25



Le Maire,

Maurice HARIOT